



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-165

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2023-09-04-00005 - PREF-ARM-E23090411040 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC**

35-2023-09-08-00001 - Arrêté N° 18-2023~~??~~ autorisant la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de SAINT-PERN (Ille et Vilaine) à aliéner un bien immobilier à NYONS (Drôme) (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-09-04-00005

PREF-ARM-E23090411040

**Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

Arrêté n° 2023

portant délégation de signature

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

- Vu** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** les règlements généraux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;
- Vu** les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relative aux programmes de rénovation urbaine (nouveau programme national de renouvellement, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet du département de l'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la décision de nomination de M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour l'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la décision de nomination de M. Paul Rapon, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision de nomination de M. Bertrand Durin, chef du service aménagement des territoires et transitions ;
- Vu** la décision de nomination de M. Robin Le Noan, responsable du pôle appui aux territoires et connaissances ;
- Vu** la décision de nomination de M. Yannick Monjaret, responsable de la mission rénovation urbaine ;
- Vu** la décision de nomination de M. Thibault Tanguy, chargé de missions rénovation urbaine ;

## Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint l'ANRU pour l'Ille-et-Vilaine ;
- M. Paul Rapion, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, pour signer :
  - les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
  - les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du Nouveau programme national de renouvellement urbain et « Quartiers fertiles » ;
  - les décisions d'autorisation de prêts bonifiés « action logement » du NPNRU.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint l'ANRU pour l'Ille-et-Vilaine, et M. Paul Rapion, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégation est donnée à :

- M. Bertrand Durin, chef du service aménagement des territoires et transitions,
  - M. Robin Le Noan, responsable du pôle appui aux territoires et connaissances,
  - M. Yannick Monjaret, responsable de la mission rénovation urbaine,
  - M. Thibault Tanguy, chargé de missions rénovation urbaine,
- aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

## Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Rennes, le **04 SEP. 2023**

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine,  
délégué territorial de l'ANRU



Philippe Gustin

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-08-00001

Arrêté N° 18-2023

autorisant la Congrégation des Petites Sœurs des  
Pauvres de SAINT-PERN (Ille et Vilaine) à aliéner  
un bien immobilier à NYONS (Drôme)



Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRÊTÉ N° 18-2023**  
**autorisant la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de SAINT-PERN**  
**(Ille et Vilaine) à aliéner un bien immobilier à NYONS (Drôme)**

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine,

**VU** le code civil, notamment l'article 910 ;

**VU** les lois du 24 mai 1825 relatives à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes et du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil ;

**VU** la délibération du 21 juin 2023 du Conseil Général de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern (35) sollicitant l'autorisation d'aliéner un appartement avec garage sis à NYONS (Drôme), 4 avenue Jules Bernard, cadastré Section AP, n°588 pour une contenance totale de 07a et 92ca.

**VU** la promesse de vente du bien dont il s'agit;

**VU** l'extrait cadastral du bien dont l'aliénation est envisagée;

**VU** les pièces produites en exécution de l'ordonnance réglementaire du 14 janvier 1831 relative aux donations et legs, acquisitions et aliénations de biens concernant les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes;

**VU** les autres pièces de l'affaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Supérieure Générale de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, en vertu des décrets des 9 janvier 1856, 21 avril 1869 et 6 novembre 1970, est autorisée à aliéner à Monsieur et Madame MONTENOISE pour un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280 000€) un appartement avec garage sis à NYONS (Drôme), 4 avenue Jules Bernard, cadastré Section AP, n°588 pour une contenance totale de 07a et 92ca.

Par ailleurs et conformément à la délibération du 17 juillet 2023, le produit de cette vente est destiné aux buts statutaires de la Congrégation des Petites Sœurs des pauvres : hébergement et soin des Personnes Âgées de situation modeste accueillies dans leurs Établissements, et comportant, notamment, le financement des travaux engagés pour leur mise en conformité aux normes actuelles en matière de sécurité et d'hébergement.

Téi : 0 8 00 71 36 35  
www.ille-et-vilaine.gouv.fr  
DCTC – Bureau de la citoyenneté  
81 Boulevard d'Armorique  
35026 Rennes Cedex 9

Il sera justifié de cet emploi auprès du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Supérieure Générale de la Congrégation.

Rennes le **08 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim

  
Arnaud SORGE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p>┌ <b>Le recours gracieux</b> auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine 81 bd d'Armorique – 35026 RENNES Cedex 9</p> <p>┌ <b>Le recours hiérarchique</b> auprès de M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 – PARIS CEDEX 08</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (<i>L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande</i>)</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>┌ <b>Le recours contentieux</b> devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision où du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a></p>